

Ref : CA2015/137

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2015

### DELIBERATION RELATIVE AUX NOUVEAUX STATUTS DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

Le 13 février 2015, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

#### **➤ a adopté les statuts des Presses Universitaires de Bordeaux (1 fichier)**

Les Presses Universitaires de Bordeaux ont pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, retenus pour leur valeur scientifique et universitaire.

Les PUB sont dirigées par un directeur nommé par le Président de l'Université Bordeaux-Montaigne parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés de cette université après appel à candidature et avis du Conseil d'Administration. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. Le directeur est assisté de deux organes consultatifs comprenant le Conseil des PUB et le Comité éditorial.

Le directeur des PUB, exerce les compétences suivantes :

- assisté par le Comité éditorial, il définit et met en œuvre la politique éditoriale, en accord avec le contrat d'objectifs et de moyens passé entre l'Université Bordeaux-Montaigne et les PUB.
- Il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au conseil des PUB
- Il présente le rapport annuel d'activité du service au Conseil des PUB ainsi qu'au Conseil Académique et au Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux-Montaigne.

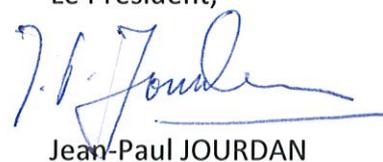
Le Conseil des PUB contribue à la définition des orientations générales des activités des PUB et vote le rapport annuel d'activité qui lui est présenté par le Directeur des PUB. Ce rapport d'activité est présenté ensuite pour information au Conseil Académique et, pour avis, au Conseil d'Administration.

Le Comité éditorial assiste le directeur des PUB dans la définition de la politique éditoriale des PUB. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur des PUB. Il se prononce sur la création ou l'arrêt d'une collection. Après consultation des directeurs de collection le cas échéant, et double expertise (dont une nécessairement extérieure à l'UBM), il délibère et se prononce quant au choix des projets de publication.

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 13 février 2015*

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents    | <b>15</b> |
| Nombre de membres représentés | <b>5</b>  |
| Nombre d'abstentions          | <b>0</b>  |
| Nombre de suffrages exprimés  | <b>20</b> |
| Nombre de votes pour          | <b>20</b> |
| Nombre de votes contre        | <b>0</b>  |

Le Président,



Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat - PUB